



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 2376

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les craintes exprimées par les populations et les représentants des communes traversées par la RN 504 entre Lagnieu (Ain) et la région chambérienne (Savoie). Le point le plus sensible de cet axe de circulation, le tunnel du Chat, monotube étroit et en accent circonflexe, suscite l'inquiétude des populations et des usagers et, sans vouloir être catastrophistes, les responsables des séances ne minimisaient pas les difficultés d'éventuelles interventions dans ce tunnel. Malgré cela et ses accès difficiles, ce tunnel n'est interdit aux poids lourds que du samedi 12 heures au dimanche 24 heures alors que les tunnels autoroutiers voisins sont interdits du vendredi 18 heures au dimanche 24 heures. Il en découle un transfert des utilisateurs de l'autoroute vers la RN 504 du vendredi au samedi. Il demande quelles dispositions il entend prendre pour répondre à l'inquiétude des populations et aux délibérations des communes traversées par la RN 504 pour interdire la circulation des camions transportant des matières dangereuses.

Texte de la réponse

La prévention des risques dus au transport, par voie routière, des marchandises dangereuses est une préoccupation constante des pouvoirs publics, particulièrement en région Rhône-Alpes, où le risque est élevé du fait de flux importants de ces marchandises empruntant des itinéraires géographiquement accidentés. Le transit des marchandises dangereuses par les tunnels routiers a fait l'objet en 1976 d'une circulaire actuellement en cours de refonte, notamment en vue d'intégrer les nouvelles techniques d'évaluation des risques respectifs de différents itinéraires. Pour ce qui concerne le cas spécifique de la RN 504, il a été demandé au préfet de la Savoie d'étudier la possibilité d'interdire le transit des marchandises dangereuses par le tunnel du Chat, ouvrage bidirectionnel, ancien, d'accès peu aisé. En effet, un itinéraire alternatif, empruntant la RN 75 et l'autoroute A 43, qui intègre des tunnels unidirectionnels et des équipements plus modernes, paraît préférable au regard de la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2376

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2694

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4902